

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 17/02/2020

Président : M. MAGGI

Présents : Mme POLICON – MM. FOPPIANI – TAVENOT – GUERCHOUN – DUPRE - ALVES

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JEUNES

U20 - ESPOIR 1

RUNGIS US / LUSITANOS US

Du 19/01/2020

Evocation en date du 13/02/2020 du club de **RUNGIS US** sur la qualification et la participation du joueur **FERNADES DA ROCHA Carlos** du club de **LUSITANOS US** susceptible d'être suspendu.

La commission met le dossier en attente des renseignements administratifs

SENIORS

SENIORS – D2 / A

LIMEIL-BREVANNES AJ / NOGENT FC

Du 26/01/2020

Hors la présence de M. DUPRE Marc.

Réserve du club de **NOGENT FC** «Quant à l'homologation du terrain et de l'éclairage du terrain Stade PIRONI numéro 1 terrain en pelouse où doit se dérouler la rencontre en objet ».

La commission prend connaissance de la réserve confirmée.

Jugeant en premier ressort

La commission dit la réserve IRRECEVABLE car insuffisamment motivée, parce que n'est pas mentionné le grief **PRECIS** opposé à l'adversaire. (Article 7. 9 du RSG du District du VDM).

En effet vous auriez dû préciser le NIVEAU de classement OU de sa CATEGORIE pour qu'elle soit recevable.

Concernant l'homologation du terrain la commission confirme que ce dernier sur lequel s'est déroulée la rencontre est classé CATEGORIE 5 jusqu'au 16 février 2020 et donc suffisamment pour cette rencontre.

Concernant l'homologation de l'éclairage de ce terrain, la rencontre ayant eu lieu à l'horaire officiel pour cette compétition (soit: 15 heures), ce terrain ne nécessitait donc pas d'éclairage et donc pas d'obligation d'homologation.

Par ce motif, la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.